

Commune de Saint-Augustin

Séance du conseil municipal du 10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, ARNOULT Christian, PREAU Anne-Marie, SIMON Sylvie, BERNARD-BARTHE Pierre, LARRIEU Freddy, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, JOUAN Patrick, FOURETS Jean-David (*présence à partir de 19 h 15*).

Absents excusés : MM. MAISON Edwige ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BONMORT, RENEIX Sandrine ayant donné pouvoir à Patrick JOUAN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

2019-039 Vote des taux d'imposition 2019

Le conseil municipal décide par 13 voix POUR de ne pas modifier les taux d'imposition communaux :

<u>Taxe foncière bâtie</u> :	19,85
<u>Taxe foncière non bâtie</u> :	74,80
<u>Taxe d'habitation</u> :	14,96

2019-040 Vote du budget primitif 2019

Le Maire présente les prévisions budgétaires à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Après avis de la commission des finances s'étant déroulées les 6 février, 1^{er} mars, 1^{er} avril et 9 avril 2019,

Il propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 258 223.00 €

Section d'investissement : 2 684 297.48 €

Il précise que le budget de l'exercice 2019 (*établi en conformité avec la nomenclature M 14, classement par nature*) est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (JOUAN-RENEIX), 1 abstention (FOURETS)

D'APPROUVER le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 258 223.00 €

Section d'investissement : 2 684 297.48 €.

FINANCES LOCALES – Subventions

2019-041 Vote des subventions 2019 accordées par la collectivité

Sur proposition de la commission de finances réunie le 9 avril 2019, Madame Anne-Marie PREAU présente les demandes de subvention des associations.

Le conseil municipal DECIDE par 13 voix POUR et 1 abstention (FOURETS) les attributions suivantes :

AMICALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	50
ASSOC DES DONNEURS DE SANG	150
ASSOCIATION UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	50
CHAMBRE DES METIERS DE LA CHTE MME	210
COLLECTIF CARITATIF	400
COMITE D ANIMATION DE SAINT AUGUSTIN	150
ENTRAIDE PROTESTANTE LA TREMBLADE	150
RESTAURANTS DU COEUR	120
SECOURS CATHOLIQUE MARENNES LA TREMBLADE	150
SNSM STATION DE LA TREMBLADE	300
VMEH	100
Refuge Les Amis des Bêtes	250
Ecole des chênes	2066
Collège Fernand GARANDEAU (orchestre élèves)	146,81
Challenge Pédestre Pays Royannais	50
TOTAL	4342,81

AUTORISE le Maire à verser les sommes votées aux associations (article comptable 6574)

FINANCES LOCALES – Divers

2019-042 Admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable 2018

Sur proposition de Mme le Trésorier,

Le Conseil Municipal DECIDE par 14 voix POUR :

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes N°R-20-920 de l'année 2018.

Article 2 : dire que le montant total du titre de recettes s'élève à 2.24 euros.

Article 3 : dire que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

2019-043 Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :

Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz :

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le détail de calcul des redevances, à savoir :

Article 1 : Redevance pour Occupation du Domaine Public 2018 par application de la formule suivante :

$$\text{RODP 2017} = [(0,035\text{€} \times L) + 100 \text{€}] \times \text{TR}$$

L : longueur des canalisations au 31 décembre de l'année précédente soit 2119 m

TR : taux de redevance fixé à 1.20

$$\text{RODP 2018} = [(0,035\text{€} \times 2119) + 100 \text{€}] \times 1.20$$

RODP 2017 = 209 €

Article 2 : Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public 2018 par application de la formule suivante :

$\text{ROPDP 2018} = 0.35$ (index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué) $\times L$ (longueur des canalisations construites ou renouvelées)

$$\text{ROPDP 2018} = 0.35 \times 266 \text{ m}$$

ROPDP 2018 = 93 €

Le montant total de la redevance s'élève donc à 302 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, DECIDE par 14 voix POUR :

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DIRE que le montant de la redevance pour l'année 2018 s'élève à 302 €.

D'AUTORISER le Maire à encaisser cette somme à l'article comptable 70323

2019-044 Redevance de fonctionnement R1 Gaz 2019

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Augustin prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement R1.

Le montant de celle-ci est donné en euros par la formule suivante :

$$R1 = (1000 + 1.5P + 100L) \times (0.02D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \text{Ing} / \text{Ingo}) / 6.55957$$

P = population

L = longueur totale des canalisations en kilomètres

D = durée de concession en années

Ing = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année précédente

Ingo = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992

Les éléments de calcul retenus pour la concession 2019 sont :

P = 1367

L = 4.652

D = 30

Ing = 908.9

Ingo = 539.90

Ainsi pour l'exercice 2019, le maire propose à l'assemblée d'émettre un titre de 932.06 € au débiteur GRDF Sud-Ouest pour un encaissement à l'article comptable 70323.

Le Conseil Municipal DECIDE par 14 voix POUR d'autoriser le maire à émettre un titre de 932.06 € au débiteur GRDF Sud-Ouest afin d'encaisser la redevance due.

Questions diverses.

Affiché le 15/04/2019

Le Maire, F. HERBERT